

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 mai 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je sou mets à votre agrément diverses propositions de modifications des crédits ouverts pour l'exercice 1996, qui s'équilibrent par elles-mêmes.

En effet, les unes sont des virements à l'intérieur des dépenses ou des recettes prévues, les autres sont des décisions modificatives augmentant ou réduisant, d'un montant égal, les prévisions de recettes ou de dépenses. Ces dernières vous sont toujours soumises puisqu'elles modifient le volume budgétaire. Dans la mesure où les crédits votés au budget le sont par chapitre, seuls les virements d'un chapitre à l'autre ou ceux touchant aux subventions allouées vous sont soumis.

1 - Budget principal - section d'investissement -

Le 19 décembre 1994, le conseil de communauté a approuvé le principe d'une souscription de 3,12 MF au capital de la SEM deVaulx en Velin pour l'aménagement du centre-ville. 50 % de ce capital a déjà été libéré. Pour 1996, je vous suggère la mise en place du solde, soit 1,56 MF, à partir de la ligne de sûreté budgétaire (renvoi n° 1).

Le lancement des travaux d'aménagement du secrétariat du cabinet du président suppose la mise en place d'un crédit supplémentaire de 0,30 MF pour le programme de maintenance de l'hôtel de Communauté. Ce nouveau financement peut être réalisé à partir de la ligne des dépenses imprévues (renvoi n° 2).

Depuis le 1er janvier 1995, la communauté urbaine de Lyon a délégué par voie de concession la gestion des cimetières de Bron et de Rillieux la Pape à la Compagnie de services et d'environnement (CISE).

En application de la convention passée avec la CISE, la Communauté urbaine poursuit les travaux d'aménagement de ces sites. La récupération de la TVA, calculée sur ces dépenses d'investissement, fait l'objet d'un transfert de droit à déduction de la Communauté, propriétaire, au bénéfice de la CISE, exploitante. Cette dernière restitue à la Communauté le montant de la taxe perçue des services fiscaux.

Pour les équipements réalisés en 1995 et pour les dépenses à venir sur cet exercice, il convient de constater pour chaque cimetière :

- le montant de la TVA à récupérer (1,46 MF) ; cela suppose une écriture pour ordre en recettes sur le compte d'avances 254-2 "TVA sur immobilisations à récupérer" et sa régularisation en dépenses, pour le même montant et sur le même article (renvoi n° 3).

- l'encaissement effectif de la taxe reversée par le délégataire sur un compte d'immobilisation et sa réaffectation en dépenses, pour poursuivre le programme des aménagements (renvoi n° 4).

L'Etat a cédé, en 1995, un bâtiment situé quai Pierre Scize à Lyon 9° en vue de l'installation du futur musée des sapeurs-pompiers. L'an dernier, les travaux de première urgence ont été lancés. Pour assurer la suite des réfections de la toiture et la charpente, il convient d'abonder la dépense correspondante de 2 MF (renvoi n° 5).

En 1972, le conseil de communauté a approuvé le versement d'une avance remboursable de 3 MF à la Société corporative des maîtres carriers du Rhône pour financer les travaux de modernisation des installations de la carrière de Courzieu. Le remboursement de cette somme suppose l'inscription d'une recette nouvelle de 0,30 MF au titre de l'exercice 1995 (renvoi n° 6).

Pour le développement social des quartiers, je vous suggère plusieurs écritures qui permettent, à partir de lignes déjà ouvertes dans ce domaine :

- de financer les travaux de voirie liés à la requalification de la rue Douaumont dans le quartier Saint Jean à Villeurbanne (1,21 MF). La région Rhône-Alpes participe au financement de cette opération à hauteur de 1,04 MF (renvoi n° 7),
- d'ouvrir, pour 0,50 MF, la ligne de dépenses à réaliser pour le compte de la ville de Vénissieux, dans le cadre des travaux d'amélioration de l'éclairage public du quartier Montchaud (renvoi n° 8),
- de mettre en place un crédit de recettes de 0,30 MF relatif au concours financier de 1 MF attendu du Conseil général pour l'aménagement de l'esplanade du marché de la Sauvegarde-la Duchère à Lyon 9° (renvoi n° 9).

Un crédit supplémentaire de 0,32 MF peut assurer la poursuite des travaux primaires de voirie de la ZAC "Michel Berthet" à Lyon 9° (renvoi n° 10).

A la suite d'une erreur d'imputation, l'annulation de mandats sur exercices antérieurs et leur réémission nécessitent l'ouverture d'une ligne de 1,51 MF en recettes et en dépenses (renvoi n° 11).

A partir de la ligne de sûreté budgétaire, il est possible d'affecter 0,23 MF pour l'achat de véhicules légers en remplacement des restes à réaliser 1995 non reportés (renvoi n° 12).

La direction de la propreté fait également l'acquisition de onze véhicules électriques. Par une convention du 6 décembre 1995, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) s'engage à subventionner ce type d'acquisition à hauteur de 8 000 F par véhicule. La contrepartie de cette nouvelle recette (0,09 MF) peut être affectée au poste de dépenses correspondant (renvoi n° 13).

En urbanisme, je vous suggère de prévoir :

- une recette nouvelle de 0,06 MF attendue de l'aménageur de la ZAC "Ambroise Paré" à Lyon 8° pour la réalisation de travaux de sécurité. La contrepartie est affectée, pour le même montant, à la ligne de dépenses correspondante (renvoi n° 14),
- l'ajustement, en dépenses et en recettes, des écritures d'avances pour l'opération de la place Charles Hernu à Villeurbanne (0,13 MF) (renvoi n° 15),
- l'ouverture, en dépenses, d'une ligne de 0,06 MF, pour l'annulation partielle d'un titre émis sur exercice antérieur (renvoi n° 16).

En 1995, la Communauté urbaine achète les terrains et les bâtiments de la société SCI Michelin, 34, rue Chevrot à Lyon 7° et effectue un premier versement de 3,98 MF. Deux mouvements pour ordre sont prévus dans ce rapport. Ils constatent, en dépenses et en recettes, l'entrée dans le patrimoine communautaire du tènement pour sa valeur globale, soit 9,5 MF, puis la créance de la Communauté inscrite à l'article 189 "autres dettes à long et à moyen termes" pour le même montant, puisque l'acquisition est réalisée en trois annuités (renvoi n° 17).

La ZUP des Minguettes à Vénissieux a été concédée à la SERL jusqu'en 1987. Par délibération en date du 20 février 1989, le conseil de communauté a :

- approuvé la fin de cette concession,
- pris acte du bilan financier de l'opération ; ce dernier intégrait le montant des acquisitions foncières réalisées par la SERL,
- accepté de prendre en charge le déficit de celle-ci en contrepartie de la cession par la SERL, au titre des réserves foncières, de terrains d'une superficie d'environ 190 870 mètres carrés.

Le 17 septembre 1984, l'assemblée avait, en outre, prononcé le classement dans la voirie publique communautaire des diverses places et voies de la ZUP des Minguettes (295 529 mètres carrés).

Dans le cadre des opérations de clôture de la ZUP, il convient de prévoir les écritures pour ordre qui constatent la cession par la SERL :

- des terrains à usage de réserve foncière estimés à 23 MF (renvoi n° 18),
- des autres parcelles incorporées dans le domaine public de voirie pour 10,2 MF (renvoi n° 19).

Ces mouvements ne concernent que les acquisitions relevant du périmètre du quartier de la Démocratie à Vénissieux.

En section d'investissement, l'ensemble de ces écritures aboutit à augmenter la masse budgétaire de 48 MF.

Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
direction des finances et du contrôle de gestion - service des gestions externes -			
922-9 (1) 1189-96 29	- 1 562 000,00		
925-5 (1) 2891-94 267	+ 1 562 000,00		
direction de la logistique et des bâtiments -			
922-9 (2) 1189-96 29	- 300 000,00		
900-00 (2) 2525-91 232-2	+ 300 000,00		
904-90 (3) 2293-88 252-5	+ 349 574,10	904-90 (3) 2293-88 252-5	+ 349 574,10
904-90 (3) 0095-84 252-5	+ 1 114 295,74	904-90 (3) 0095-84 252-5	+ 1 114 295,74
904-90 (4) 2293-88 232-1	+ 349 574,10	904-90 (4) 2293-88 232-1	+ 349 574,10
904-90 (4) 0095-84 232-1	+ 1 114 295,74	904-90 (4) 0095-84 232-1	+ 1 114 295,74

900-1 (5) 2994-96 232-1	- 2 000 000,00		
900-1 (5) 2704-93 232-2	+ 2 000 000,00		
900-1 2994-96 232-1	- 200 000,00		
900-1 2943-95 232-2	+ 200 000,00		
direction de la voirie -			
922-9 (6) 1189-96 29	+ 300 000,00	925-5 (6) 2580-91 251-9	+ 300 000,00
908-0 (7) 2511-90 233-10	- 1 206 000,00	908-0 (7) 1301-93 105-1	- 500 000,00
		908-0 (7) 2511-90 105-1	- 536 000,00
908-0 (7) 2562-91 233-10	+ 1 206 000,00	908-0 (7) 2562-91 105-2	+ 1 036 000,00
908-0 (8) 2499-91 233-10	- 500 000,00		
908-0 (8) 2812-94 237	+ 500 000,00		
908-0 (9) 2385-91 105-2	- 300 000,00		
		908-0 (9) 2817-94 105-2	+ 300 000,00
908-1 (10) 2127-86 233-10	- 140 520,60		
908-1 (10) 2567-92 132	- 184 091,82		

901-10 (10) 1140-94 233-10	+ 324 612,42	910-110 (11) 2703-93 130	+ 1 053 797,00
911-110 (11) 2993-96 130	+ 1 512 928,00	911-110 (11) 1107-95 130	+ 459 131,00
direction de la propreté -			
922-9 (12) 1189-96 29	- 231 400,00		
900-00 (12) 1066-96 215-0	+ 231 400,00		
900-00 (13) 1066-96 215-0	+ 88 000,00	900-00 (13) 1066-96 105-99	+ 88 000,00
département développement urbain -			
908-1 (14) 2635-92 233-10	+ 55 007,57	908-1 (14) 2635-92 140-6	+ 55 007,57
908-1 (15) 2518-91 254-8	+ 125 728,83	908-1 (15) 2518-91 254-8	+ 125 728,83
908-0 (16) 2489-91 140-6	+ 64 143,90		
922-9 (16) 1190-96 29	- 64 143,90		
département de l'action foncière -			
922-000 (17) 1230-96 210-9	+ 9 500 000,00	925-5 (17) 1059-95 189	+ 9 500 000,00
922-000 (18) 1230-96 210-9	+ 23 271 480,00	922-000 (18) 1230-96 105-0	+ 23 271 480,00

901-10 (19) 1072-96 210-3	+ 10 186 015,00	901-10 (19) 1072-96 105-0	+ 10 186 015,00
---------------------------------	-----------------	---------------------------------	-----------------

2 - Mouvements interbudgétaires -

Le budget principal finance les travaux d'eau potable pour 330 000 F HT (renvoi n° 20) et d'assainissement pour 1 032 516 F HT (renvoi n° 21) de la ZAC "Berthelot-Boulevard de l'Europe" à Lyon 8°.

Les crédits de ces affaires, prévus dans le budget principal, doivent être transférés dans les budgets annexes des eaux et de l'assainissement.

Par ailleurs, les travaux d'eau potable réalisés dans la zone de développement économique de Mions-Corbas sont terminés et se sont élevés à 515 408,20 F HT. Le solde de crédit de cette affaire peut être réintégré dans le budget principal (renvoi n° 22).

Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
908-1 (20) 2783-94 233-10	- 330 000,00		
913-21 (20) 1148-96 130	+ 330 000,00	111-111 (20) 1275-96 131-200	+ 330 000,00
111-111 (20) 1275-96 238-511	+ 397 980,00	111-111 (20) 1275-96 238-511	+ 67 980,00
111-111 (20) 1275-96 276-100	+ 67 980,00	111-111 (20)!! 1275-96 276-100	+ 67 980,00
908-1 (21) 2783-94 233-10	- 1 032 516,00		
913-20 (21) 1123-96 130	+ 1 032 516,00		
222-222 (21) 1054-96 238-510	+ 1 032 516,00	222-222 (21) 1054-96 131-200	+ 1 032 516,00
908-1 (22) 2357-90 235-1	+ 177 141,79		
913-21 (22) 1148-94 130	- 177 141,79	111-111 (22) 1275-94 131-200	- 177 141,79

111-111 (22) 1275-94 238-511	- 210 090,17	111-111 (22) 1275-94 238-511	- 32 948,38
111-111 (22) 1275-94 276-100	- 32 948,38	111-111 (22) 1275-94 276-100	- 32 948,38

B - Propose d'approuver les décisions modificatives et virements ci-dessus ;

Vu lesdits virements et décisions modificatives ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 19 décembre 1994 ;

Vu la convention passée avec l'ADEME le 6 décembre 1995 ;

Vu les délibérations d'un précédent conseil en date des 17 septembre 1984 et 20 février 1989 ;

Où l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

Approuve les décisions modificatives et virements ci-dessus.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,